

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SAS BWA
34, Rue Irma Moreau
13100 AIX EN PROVENCE**

DÉPÔT GTC AIX N° 3413 DU 02 JUIN 2008

Jean Marc DAUPHIN
Expert Comptable
Commissaire aux comptes
8, Avenue Malherbe
13100 AIX EN PROVENCE

02 JUIN 2008

200 7 B 22 79

501 6 73 968

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence en date du 13 décembre 2007 concernant l'apport par Monsieur Alexandre KIATIBIAN, de 50 000 actions qu'il possède de la société AGLS, SAS au capital de 1 091 000 €, dont le siège social est situé à 34 Rue Irma Moreau 13100 Aix en Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 326 991 528, à la société BWA, SAS au capital de 37 000 €, dont le siège social est situé à 34 Rue Irma Moreau 13100 Aix en Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro 501 673 966, j'ai établi le présent rapport prévu par les dispositions légales en vigueur.

Les titres apportés ont été arrêtés dans le contrat d'apport signé par Monsieur Alexandre KIATIBIAN, et la société BWA, représentée par son président, Monsieur Alexandre KIATIBIAN, en date du 27 mai 2008.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

L'exécution de ma mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports.

I PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1/ Caractéristiques des parties au contrat.

Elles ont fait l'objet d'une présentation dans l'introduction au présent rapport.

2/ Motifs de l'apport de parts sociales.

Cet apport est réalisé par Monsieur Alexandre KIATIBIAN, dans le cadre de la restructuration de ses participations.

3/ Nature, Evaluation et Rémunération des apports – Avantages particuliers stipulés.

a) Description des apports.

Apport par Monsieur Alexandre KIATIBIAN, de 50 000. actions qu'il possède sur la société AGLS., SAS au capital de 1 091 000 €, dont le siège social est situé à 34 Rue Irma Moreau 13100 Aix en Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 326 991 528, à la société BWA, SAS au capital de 37 000 €, dont le siège social est situé à 34 Rue Irma Moreau 13100 Aix en Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro 501 673 966:

b) Comptes servant de base à l'opération

Il s'agit des comptes annuels de la société AGLS établis au 31 décembre 2007.

c) Description et choix des approches d'évaluation retenues

Les méthodes retenues pour apprécier la valeur des apports effectués sont celles usuellement utilisées dans ce type d'opérations, en l'occurrence un approche patrimoniale à partir de la valeur nette comptable réévaluée, et une approche par le rendement à partir des résultats retraités.

d) Rémunérations des apports.

En contrepartie de l'apport de 50 000 actions de la SAS AGL., par Monsieur Alexandre KIATIBIAN, il lui sera attribué 700 000 actions nouvelles de valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, de la SAS BWA, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

II DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.

A. DILIGENCES.

1/ S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :

- contrôler l'existence des éléments apportés.
- analyser la méthode de valorisation retenue par l'apporteur, et sa correcte application aux éléments apportés.

2/ S'agissant de la valeur des apports pris dans leur ensemble, j'ai approché la valeur retenue par l'apporteur avec différentes approches possibles de valorisation.

Ces méthodes sont décrites ci-après.

B. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.

1/ Méthodologie envisagée.

Deux méthodes de valorisation ont été retenues afin d'apprécier la valeur des apports effectués par l'apporteur ; la première consiste à prendre en considération l'actif net comptable corrigé, la seconde privilégie la valorisation par les résultats, sur 8 ans.

Une moyenne des deux approches sera retenue pour apprécier la valeur des actions apportées.

2/ Appréciation de la valeur des apports.

a) Détermination de la valeur nette comptable réévaluée :

Cette valorisation tient compte de la valeur patrimoniale. Elle est déterminée sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2007 ajustés des plus value latentes non comptabilisées.

Compte tenu des informations communiquées, seul le fonds de commerce doit être réévalué. En l'absence de données comparatives, ce dernier sera évalué sur la base des monographies fiscales qui fixent la valeur des fonds de cette nature entre 30 et 60 % du chiffre d'affaires TTC .

Il sera retenu le chiffre moyen TTC des trois dernières années (2007, 2006, 2005).

Capitaux propres 31/12/07 :	6 197 (*)
Plus value latente sur fonds de commerce :	2 036 à 4 122 (1)
Autres plus ou moins values latentes :	NC
Valeur société AGLS (I):	8 233 à 10 319

(1) 30 à 60 % du chiffre d'affaires TTC moyen 2007, 2006, et 2005 :

$$(7\,040 + 6\,214 + 4\,189) \times 1,196 / 3 = 6\,954$$

$$\text{Valeur fonds de commerce : } 30 \% \times 6\,954 = 2\,086, \text{ à } 60 \% \times 6\,954 = 4\,172.$$

Plus value (valeur fonds de commerce – valeur comptable fonds de commerce bilan 2007) :

$$2\,086 - 50 = 2\,036, \text{ à } 4\,172 - 50 = 4\,122.$$

b) Approche par les résultats :

L'activité de la société AGLS se caractérise par une ancienneté, et une stabilité de ses relations avec la clientèle.

Le résultat courant représente le résultat directement lié à son activité sociale.

Ce résultat comprend les produits financiers relatifs à la participation détenue sur la société AGLC. Cette participation ayant été cédée en 2007, les dits produits financiers seront éliminés du résultat courant.

De plus, les cessions de véhicules exploités sont constatées en résultat exceptionnel, ces cessions étant néanmoins directement liées à l'activité sociale, il en sera tenu compte dans le résultat retraité.

Je retiendrai donc le résultat courant déduction faites des produits financiers sur la participation AGLC, et prise en compte des résultats des cessions des véhicules exploités

Le résultat retraité des trois derniers exercices, sera affecté d'un coefficient de pondération afin de tenir compte du facteur temps.

(*) kilos euros

APPORT TITRES AGLS A LA SOCIETE BWA

	2007	2006	2005
Résultat courant avant impôt :	599	668	153
Produits financiers participation AGLC :	- 148	- 354	- 122
Résultat cession véhicules exploitation :	535	316	384
	986	630	415

Résultat moyen pondéré 2007 : 3, 2006 : 2, 2005 : 1
 $(986 \times 3 + 630 \times 2 + 415 \times 1) / 6 = 772$

Durée capitalisation : 8 ans

Valeur société AGLS: $772 \times 8 = 6\,176$

c) Valeur moyenne

Moyenne valorisation (I) et (II) :

$(8\,233 + 6\,176) / 2 = 7\,204$, à $(10\,319 + 6\,176) / 2 = 8\,247$

Soit une valeur de $(7\,204 + 8\,247) / 2 = 7\,725$

III CONCLUSION

Je précise avoir effectué les diligences estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicable à cette mission.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur d'apport des 50 000 actions de la SAS AGLS s'élevant à 7 000 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Aix-en-Provence

Le 2 juin 2008

DAUPHIN Jean-Marc
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
8, Avenue Malherbe
13100 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 56 54 84